

URBAT PROMOTION

A 10698
08 OCT. 2010

Société par actions simplifiée

Au capital de 14.320.000 euros

Siège social : 47 quai du Verdanson - Montpellier 34000

RCS Montpellier 352 588 727

Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en date du 27 juin 2008

Le 27 juin 2008

à 17 heures

Les associés de la société par actions simplifiée URBAT PROMOTION, au capital social de 14.320.000 euros divisé en 143.200 actions, ayant son siège à MONTPELLIER (34090), 47, Quai du Verdanson, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Ordre du jour

- Lecture du rapport établi par le président,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L225-197-1 du code de commerce
- Attribution gratuite d'actions
- Pouvoir

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CLAUSEL, en sa qualité de président de la société.

Madame Alix CLAUSEL est désignée comme secrétaire.

Les commissaires aux comptes titulaires de la société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes et les accusés de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le président,
- le rapport des commissaires aux comptes prévu à l'article L225-197-1 du Code de commerce
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Président à procéder en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société à une attribution gratuite d'actions de la société existantes ou à émettre ;
2. Décide que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et le cas échéant les critères d'attributions des actions ;
3. Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra présenter plus de 10% du capital social de la société ; que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera

définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux années et que la durée de la période de conservation sera au minimum de deux années ;

4. Prend acte que s'agissant des actions à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des attributaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée ; opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
5. Fixe à 38 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

L'assemblée générale délègue tout pouvoir au Président avec faculté de délégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente autorisation ; procéder le cas échéant pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société ; fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence, acquérir éventuellement les actions en cas d'attribution d'actions existantes et généralement faire le nécessaire

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie en vue de réaliser les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * *



URBAT PROMOTION
Société par actions simplifiée
Capital : 17 900 000 euros
Siège social : 47, Quai du Verdanson - MONTPELLIER (34090)
RCS Montpellier 352 588 727

DECISION DU PRESIDENT DU 1^{ER} JUILLET 2010

Le 1^{er} juillet 2010, à 14 heures, au siège social,

Le Président, la société HC, société par actions simplifiées, au capital de 31.037.000 €, dont le siège social est situé 47 quai du Verdanson 34000 Montpellier, immatriculée au RCS de RCS MONTPELLIER 499 752 293 représentée par M. Alain DE CLAUSEL agissant en qualité de Président,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'attribution gratuite d'actions aux salariés;
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESULTANT DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

I. Délégation de compétence au profit du Président

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2008 a décidé:

1. D'autoriser le Président à procéder en une ou plusieurs fois, au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société à une attribution gratuite d'actions de la société existantes ou à émettre ;
2. Que le Président déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et le cas échéant les critères d'attributions des actions ;
3. Que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra présenter plus de 10% du capital social de la société ; que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux années et que la durée de la période de conservation sera au minimum de deux années ;
4. Prend acte que s'agissant des actions à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des attributaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfices ou primes ainsi incorporée ; opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
5. De fixer à 38 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation.

h

L'assemblée générale a délégué tout pouvoir au Président avec faculté de délégation dans les limites légales pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- procéder le cas échéant pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société ;
- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées,
- modifier les statuts en conséquence,
- acquérir éventuellement les actions en cas d'attribution d'actions existantes
- et généralement faire le nécessaire.

II. Fixation des modalités de l'attribution attributions d'actions gratuites suivantes

Le Président a usé de cette faculté et a procédé, en date du 29 juin 2008, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Une première tranche d'attribution gratuite portant sur 2.864 actions (2%) est mise en place au profit des bénéficiaires suivants :

Noms des bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites
Monsieur Pinchard	650
Monsieur Dubrou	650
Monsieur Cadeneil	650
Madame Saunier	457
Madame Gautier	457
Total	2.864

Les conditions et critères d'attributions sont les suivants :

1. Le montant des capitaux propres consolidés de la société URBAT à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 devra être au moins égal à 40 M€.
2. Au 31 décembre 2009, le carnet de commandes de la société URBAT et des filiales portant des programmes immobiliers doit représenter au moins 3600 logements se répartissant de la manière suivante :
 - 2100 logements ou équivalent en cours de construction
 - 1500 logements soit en cours de montage sur des dossiers où le permis de construire a été obtenu ou en cours de mise au point sur des dossiers où la promesse de vente ou le compromis de vente ont été signés.
3. Etre lié à la société URBAT pendant toute la période d'acquisition par un contrat de travail ou un mandat social
4. Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société URBAT

h

Sous réserve du respect des quatre conditions ci-dessus mentionnées, la fin de la période d'acquisition est fixée au 30 juin 2010.

III. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, constate :

- l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites,
- la réalisation des conditions suivantes:
 - a. Le montant des capitaux propres consolidés de la société URBAT à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 est égal à 40 099 131€ ;
 - b. Au 31 décembre 2009, le carnet de commandes de la société URBAT et des filiales portant des programmes immobiliers présente 3 725 logements se répartissant de la manière suivante :
 - 2.106 logements ou équivalent en cours de construction
 - 1.619 logements soit en cours de montage
- l'attribution définitive de 2 864 actions gratuites de la société au profit des personnes suivantes :
 - Monsieur Pinchard à hauteur de 650 actions gratuites, d'une valeur nominale de 125 euros ;
 - Monsieur Dubrou à hauteur de 650 actions gratuites, d'une valeur nominale de 125 euros ;
 - Monsieur Cadenel à hauteur de 650 actions gratuites, d'une valeur nominale de 125 euros ;
 - Madame Saunier à hauteur de 457 actions gratuites, d'une valeur nominale de 125 euros ;
 - Madame Gautier à hauteur de 457 actions gratuites, d'une valeur nominale de 125 euros.
- les actions nouvelles devront être conservées par les bénéficiaires durant une période de deux ans.
- la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 358.000 euros sur le compte « autres réserves » de la société, dont le montant s'élève à 20.588.594 euros, et la création et l'émission de 2 864 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 125 euros chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation conférée par l'assemblée en vue de l'attribution gratuite d'actions à des salariés de la Société, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 27 juin 2008, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, à compter de ce jour.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président décide, en conséquence de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts de la Société :

Article 6 – Apports

h

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Par décision en date du 1^{er} juillet 2010, le Président, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2008, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 358.000 euros, prélevé sur le compte « autres réserves » de la Société résultant de l'attribution définitive de 2 864 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

Article 7- Capital Social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 18.258.000 euros. Il est divisé en 146.064 actions d'une valeur nominale de 125 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que 2 864 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce. »

POUVOIRS

Le Président rappelle qu'il dispose de tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'attribution effective des actions gratuites aux personnes ci-dessus mentionnées et à l'accomplissement de toutes les formalités légales y liées, directement ou par l'intermédiaire du mandataire de son choix.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 24/08/2010 Bordereau n°2010/1 514 Case n°24

Ext 10299

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

EDDIE MLAMALI
Agent des impôts

